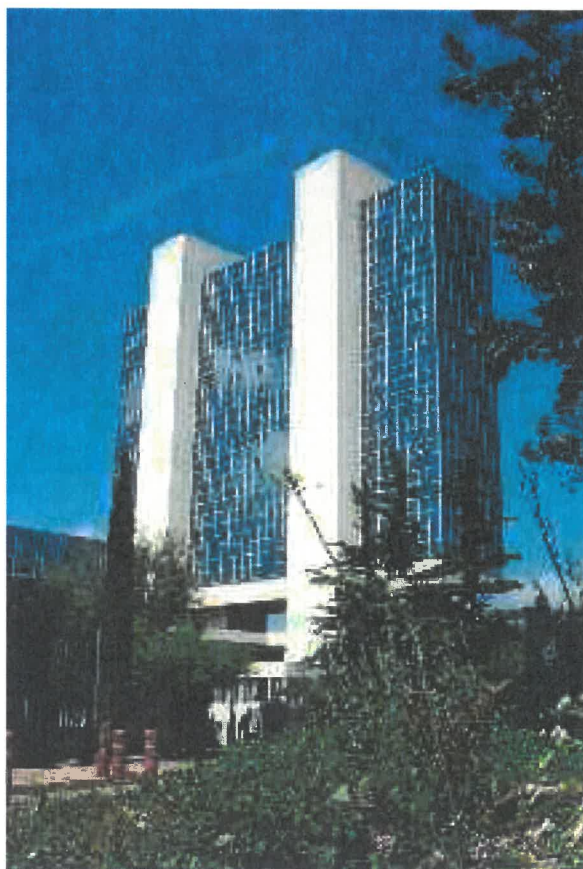


# ***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

RECUEIL SPECIAL 236.2019 - édition du 01/12/2019



**IMPRIMERIE PREFECTURE  
ISSN 0753 0552**

SOMMAIRE

Préfecture des Alpes-Maritimes

Cabinet du préfet

Protection civile

AP 2019.943 Arrêté portant interdiction des manifestations culturelles dans le département des Alpes-Maritimes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

- Cabinet du Préfet -  
arrêté n°2019 – 943

## ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES DANS LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

**CONSIDÉRANT** le passage en vigilance rouge du département des Alpes-Maritimes pour le phénomène de « pluies-inondations », le passage en vigilance orange du département des Alpes-Maritimes pour le phénomène « d'orages » et le passage en vigilance jaune du département des Alpes-Maritimes pour le phénomène « avalanches » ;

**CONSIDÉRANT** les risques d'inondations, de glissements de terrain, de chutes d'arbres susceptibles de porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes ;

**CONSIDÉRANT** les déplacements de population induits par les manifestations culturelles organisées ce jour, susceptibles de porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes ;

### AR R E T E

**ARTICLE 1 :** les manifestations culturelles organisées ce jour de quelque nature que ce soit sont interdites dans le département des Alpes-Maritimes à compter de 14h00 ;

**ARTICLE 2 :** le présent arrêté est applicable jusqu'à l'intervention d'un nouvel arrêté en modifiant les dispositions ;

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** le Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes, les Sous-préfets d'arrondissement, le Directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes, le Colonel commandement de groupement de gendarmerie, Mesdames et Messieurs les maires des communes des Alpes-Maritimes, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale, le Président du Conseil départemental, les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Le Préfet des Alpes-Maritimes*

CAB 4398

Fait à Nice, le 01/12/2019

*Bernard GONZALEZ*

